

Nos réf. : CRAT/14/AV.153  
BB/LP

Le 13 mars 2014

## **Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SAR/DCR89 dit « Etablissements Cornet » à ROCHEFORT**

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

### **1. CONTEXTE DU PROJET**

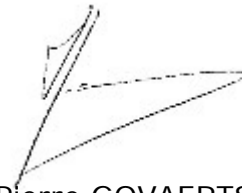
<u>Brève description du projet</u> :	Démolition des entrepôts existants afin d'aménager un espace économique.
<u>Demande</u> :	Arrêté provisoire
<u>Localisation</u> :	rue de l'Abattoir
<u>Situation au plan de secteur</u> :	zone de services publics et d'équipements communautaires et zone d'activité économique industrielle
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	13 février 2014

## 2. AVIS

**La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté qui reconnaît le périmètre du site à réaménager n° SAR/DCR89.**

Au vu de l'état de délabrement du site, la CRAT estime qu'il est pertinent d'y inscrire un périmètre de site à réaménager en vue de sa reconversion.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,  
Président